

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **2 mai 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Madame Hélène Côté Lambert, conseillère # 3

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Suivis de l'assemblée publique de consultation pour l'adoption du R141-23 – Règlement de démolition :

L'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du R141-23- Règlement de démolition eu lieu à la salle du conseil à 18 h 45. Deux personnes présentes pour le règlement de démolition. Madame Johanne Delage, Mairesse a répondu aux diverses questions des personnes présente.

2. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 00 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

3. Adoption de l'ordre du jour

1. Suivis de l'assemblée public de consultation pour l'adoption du R141-23 – Règlement de démolition
2. Ouverture de la séance et vérification du Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 avril 2023
5. Rapport des membres du conseil municipal
6. Période de questions
7. Dépôt des états financiers
 - 7a Adoption du rapport financier 2022 du vérificateur ;
 - 7b Nomination du vérificateur pour l'année 2023 ;
8. Rapport du service incendie
 - 8a Recommandation d'embauche d'un pompier recrue à temps partiel ;
 - 8b Autorisation formation – directrice incendie

- 8c Approbation des dépenses incendie ;
 - 9. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 9a Employés voirie – formation eaux usées et eau potable ;
 - 9b Demande de consentement municipal - Telecon pour Bell Canada - MTQ ;
 - 9c Entériner – Invitation annonce concernant les investissements routiers 2023-2025 – Région Estrie ;
 - 9d Entériner - Autorisation de formation virtuelle – employés de voirie ;
 - 9e Autorisation abattage d'arbre et élagage – Rue Racine Nord en face du lot 4 999 875 ;
 - 9f Autorisation élagage arbre – Rue Racine Nord – face du lot 4 999 869 ;
 - 9g Essouchage de troncs Halte du Soleil-Levant, rue Chartier et rue Racine Nord ;
 - 9h Achat d'un camion pour voirie municipale ;
 - 9i Lettrage F-150 – camion de voirie
 - 9j Activation cellulaire de voirie- second employés
- 9k Approbation des dépenses de voirie ;
 - 10. **Développement et projets spéciaux ;**
 - 10a Offre d'achat suite – Terrain projet domiciliaire – lot 4 999 829 ;
 - 10b Projet domiciliaire et nouvelle rue – Offre des propriétaire environnants- terrains ;
 - 10c Projet domiciliaire et nouvelle rue – Air de virage et offre d'achat lot 4 999 831 ;
 - 10d Projet domiciliaire et nouvelle rue – Description technique pour servitude d'air de virage et piquetage de la rue ;
 - 10e Abri-bois – remplacement de conteneur ;
 - 10f Terrain lot 4 999 980 – Projet d'acte de vente ;
 - 10g Teinture abri-bois et toilette ;
 - 10h Frigo partage – achat remise extérieure ;
- 10i Dépôt rapport aménagements paysager ;
 - 11. **Législation**
 - 11a Avis de motion – projet de Règlement régissant la construction de rue, chemins, rang municipaux ou privés ;
- 11b Adoption du règlement 141-23 relatif à la démolition d'immeubles ;
 - 12. **Administration**
 - 12a Rapport de la direction générale ;
 - 12b Nomination d'un élu sur le CA du Marché Public ;
 - 12c Marché public – Assurance responsabilités civiles ;
 - 12d Appel de projets – Guide du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;
 - 12e Embauches d'employés pour le camp de jour 2023 ;
 - 12f Dépôt – Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits ;
 - 12g Dépôt – Rapport annuel 2021-2022 – Centre de services scolaires des Hauts-Cantons ;
 - 12h Dépôt – Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;
 - 12i Appel de projets vitalisation FRR-4 pour 2023 ;
 - 12j Formation webinaire Infotech – Sygem 2023 ;
 - 12k Autorisation – Colloque d'espace Muni ;
 - 12L Demande de commandite – École Notre-Dame-de-Lorette ;
 - 12m Demande de don – Loterie JEVI 2023 ;
 - 12n Demande de financement – Maison La Cinquième Saison ;
 - 12o Campagne de renouvellement d'adhésion au CRE Estrie ;
 - 12p Adhésion – Club Educatout ;
 - 12q Appui – Jour de la terre 2023 ;
 - 12r Invitation – 30^e édition du Grand McDon ;
 - 12s Invitation – AGA Chambre de commerce du Haut-Saint-François ;
 - 12t Invitation – Tour du Courage PROCURE ;
 - 12u Invitation – Lancement de la planification stratégique tourisme du HSF ;
 - 12v Invitation au gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;
 - 12w Invitation Chambre de commerce du HSF – Tournoi de golf ;
 - 12x Invitation - Fondation de la Polyvalente Louis St-Laurent ;
 - 12y Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie local volet PPA-CE ;
 - 12z Demande de subvention – Programme de soutien financier En Estrie on bouge 2023 ;
- 12aa Bail de location – Centre funéraire Jacques et Fils inc.
 - 13. **Urbanisme et environnement**
 - 13a Demande de dérogation mineure no. CCU 2023-02- 56, rue Principale Nord ;
 - 13b Chemin privé route 212 Est ;

- 13c Validation date – Rencontre règlements d’urbanisme ;
- 14. **Loisir et culture**
- 14a Autorisation achat – affiche pour boîte à livre ;
- 14b Comité 150^e – demande de paiement impression livre ;
- 14c Nomination phrase- Plaque du banc du Mini Compostelle ;
- 14d Mariage – demande de permis d’extension d’évènement extérieur ;
- 14e Demande de finalisation travaux abri-bois ;
- 14f Autorisation de passage – Canadaman/Canadawoman 2023 ;
- 14g Demande d’aide financière dans le cadre du CanadaMan/Woman 2023 ;
- 15. **Dépôt de la correspondance**
- 16. **Correspondance à répondre**
- 17. **Varia**
- 17a Pertinence du comité RH
- 17b Rencontre ensemble du conseil – Employé RH
- 17c Principe de tours de table avant chaque atelier
- 17d Procédure atelier – réduction de la durée
- 18. **Dépôt des états comparatifs – 1^{er} trimestres**
- 19. **Présentation des comptes**
- 20. **Rapport de la mairesse**
- 21. **Période de questions**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l’ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2023-05-183 Résolution adoptée à l’unanimité.

4. Suivi et approbation du procès-verbal du 4 avril 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 4 avril 2023 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 4 avril 2023 ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 4 avril 2023 ;

2023-05-184 Résolution adoptée à l’unanimité.!

5. Rapport des membres du conseil municipal ;

Monsieur Richard Blais mentionne sa rencontre du comité du 150^e.

Madame Chantal Lacoursière mentionne sa rencontre avec la bibliothèque ainsi que le ménage des livres qui sera effectué et le réaménagement de la bibliothèque municipale. L’évènement du Marche et cours 2023 a été un succès et a eu 275 participants.

6. Période de questions

Madame Micheline Claing, citoyenne, demande aux membres du conseil l'autorisation pour le Marché public de faire l'installation d'une remise et congélateur à l'abri-bois. Cette demande sera analysé avec l'inspecteur en bâtiment.

7. Dépôt des états financiers :

a. Adoption du rapport financier 2022 du vérificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à l'article 176.1 paragraphe 2 du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport financier 2022 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton inc. qui indique un surplus accumulé au montant de 356 779 \$ et un total des immobilisations s'élevant à 7 563 263 \$;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des recommandations émises par les vérificateurs ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyée Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'approuver le rapport des états financiers 2022 et le rapport du vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton inc. tel que déposé.

2023-05-185

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

b. Nomination du vérificateur pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, afin de vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le Conseil nomme la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, conformément à l'article 966 du Code municipal.

2023-05-186

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

8. Rapport du service incendie

**a. Recommandation d'embauche d'un pompier
recrue à temps partiel ;**

Attendu que pour permettre de conserver l'effectif nécessaire au sein du service, il est nécessaire d'engager de nouveaux pompiers à temps partiel ;

Attendu que Monsieur Yvan Hamel demeurant à La Patrie est intéressé à se joindre à l'équipe ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de la municipalité de La Patrie accepte d'embaucher Monsieur Yvan Hamel en tant que pompier recruté à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de La Patrie comme le protocole d'embauche le stipule.

2023-05-187

Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

b. Autorisation formation – directrice incendie;

Considérant que la directrice du service incendie, Madame Francine Talbot souhaite suivre la formation : Agir en leader de la santé mentale au sein des métiers d'urgence;

Considérant que cette formation a pour objectifs qu'au terme de la formation, les membres des métiers d'urgence seront en mesure de :

- définir le champ de la santé mentale et des blessures de stress opérationnel;
- connaître et appliquer le Modèle du continuum de la santé mentale;
- reconnaître les obstacles limitant un membre à aller chercher des soins en santé mentale;
- reconnaître les signes et les symptômes indiquant un problème de santé mentale;
- appliquer des stratégies efficaces pour favoriser la santé mentale et pour aider les collègues avec un problème de santé mentale;
- connaître des moyens pour prendre soin de sa propre santé mentale.

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise Madame Francine Talbot, directrice du service incendie à suivre la formation : Agir en leader de la santé mentale au sein des métiers d'urgence pour un montant de 715 \$ plus taxes ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-05-188

Résolution adoptée à l'unanimité.^v

c. Approbation des dépenses incendie;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Diesel pour véhicule 398.77 \$
- Transport chemise directrice 16.01 \$
- Hampden-entente VTT 500.00 \$
- Classeur et armoire caserne 600.00 \$
- Autobus-siège conducteur 475.00 \$

Grand total de 1 989.78 \$ avec taxes.

2023-05-189

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

9. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Employés de voirie – Formation eaux usées et eau potable ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de la municipalité de La Patrie entérine l'inscription de Madame Francine Talbot, au programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec, un montant de 125 \$ est prévu pour les frais d'inscription.

2023-05-190

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

b. Demande de consentement municipal - Telecon pour Bell Canada – MTQ ;

Considérant que Telecon pour Bell Canada fait une demande de consentement municipal – MTQ concernant le numéro de projet 150311 Rév 2 pour les travaux situés sur la rue Notre-Dame et Principale qui consiste à faire le renouvellement de permis pour la construction de conduits pour l'installation de futurs câbles qui engendra un bris de conduits.

Sur la proposition de de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont, directrice générale à signer la présente entente de consentement municipal - Telecom pour Bell Canada – MTQ concernant le numéro de projet 150311 Rév 2 pour les travaux situés sur la rue Notre-Dame et Principale qui consiste à faire le renouvellement de permis pour la construction de conduits pour l'installation de futurs câbles qui engendra un bris de conduits.

2023-05-191 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}**

c. Entériner - Invitation annonce concernant les investissements routiers 2023-2025- Région Estrie ;

Considérant qu'une conférence de presse à un lieu le 3 avril 2023 à 14 h à Sherbrooke au cours de laquelle le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au nom de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault, ont procédé à une annonce concernant les investissements routiers dans la région de l'Estrie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal entérine la sortie de Madame Johanne Delage, Mairesse du 3 avril 2023 à 14 h à Sherbrooke pour la présentation des investissements routiers 2023-2025 ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-05-192 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

d. Entériner - Autorisation de formation virtuelle – employés de voirie ;

Considérant que le Conseil sport loisir de l'Estrie en collaboration avec le Réseau des URLS offre une formation sur l'entretien des parcs municipaux, s'adressant aux gestionnaires des équipements récréatifs et sportifs extérieurs et aux responsables de l'entretien ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil entérine l'autorisation de Madame Francine Talbot à suivre la formation Entretien des parcs municipaux qui avait lieu le 26 avril 2023 en virtuel pour un montant de 75 \$ plus taxes.

2023-05-193 **Résolution adoptée à l'unanimité.^x**

**e. Autorisation abattage d'arbres et élagage –
Rue Racine Nord en face du lot 4 999 875 ;**

Considérant que le conseil a fait évaluer les arbres sur la rue Racine Nord en face du lot 4 999 875 par la compagnie Arboria inc. ;

Considérant que celle-ci a évalué les arbres présents dans l'emprise municipale et que le rapport décrit ce qui suit :

- 1 - Abattage d'un érable multi troncs dépérissant ;
- 2 – Élagage d'un gros érable multi troncs branches mortes de sécurité ;
- 3 – Pose de trois haubans synthétiques pour consolider structure ;

Considérant que cela comprend le déchiquetage des branches compris et bois laissé sur place en longueur désirée pour un montant de 2 070 \$ plus taxes ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité autorise seulement Arboria inc. a procéder à :

- 1 - Abattage d'un érable multi troncs dépérissant ;

Pour un montant de 600.00 \$ plus taxes.

Que le bois des arbres couper par Arboria inc. situé dans l'emprise municipal sera remis à un organisme dans la municipalité de La Patrie.

2023-05-194

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}

f. Autorisation élagage d'arbre– Rue Racine Nord – face du lot 4 999 869 ;

REFUSÉE

g. Essouchage de troncs Halte du Soleil-Levant, rue Chartier et rue Racine Nord ;

Considérant que la municipalité a fait affaire avec une compagnie pour effectuer l'abattage d'arbre ayant des problèmes majeurs de santé ou étant dangereux ;

Considérant qu'il a maintenant des souches à faire enlever et la remise en état des terrains dont :

- 3 souches sur la rue Chartier ;
- 1 souches sur la rue Racine Nord et remise en état ;
- 10 souches à la Halte du Soleil-levant et remise en état ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise les travaux suivants :

- 3 souches sur la rue Chartier ;
- 1 souches sur la rue Racine Nord et remise en état ;
- 10 souches à la Halte du Soleil-levant et remise en état ;

D'autoriser la directrice générale adjointe à refaire faire les demandes de soumissions changées des compagnies suivantes :

Les excavations Prévost
Excavation Lescault
Arboria inc.

Que la compagnie ayant la soumission la plus basse soit engagé afin de faire l'essouchage et la remise en état des terrains concernés.

2023-05-195

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

h. *Achat d'un camion pour voirie municipale ;*

Considérant que le camion Chevrolet Silverado 2011 est très endommager et que la boîte arrière doit être refais en entier et que celui-ci ne passerait plus l'inspection du au bris causé par l'usure ;

Considérant que le règlement 140-23 concernant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de La Patrie permet pour des contrats entre 25 000 \$ et 121 200 \$ d'être fait de gré à gré en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants ;

Considérant que par ce règlement, la municipalité de La Patrie veut faire l'achat de gré à gré après plusieurs recherches chez différents fournisseurs d'un camion Ford F-150 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** de faire l'achat d'un camion FORD F-150 2022 de couleur gris chez Val Estrie Ford à Sherbrooke d'une montant de 56 230 \$ taxes en sus comprenant les pneus d'hiver sur roue ;

Que le montant sera pris dans le surplus de 2022 ;

Que ces achats serviront à remplacer le véhicule secondaire de la voirie afin de permettre aux employés de se déplacer sans dépendre d'un seul véhicule ;

D'autoriser Madame France Dumont à signer les documents nécessaires à l'achat du véhicule de voirie.

2023-05-196 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

i. Lettrage F-150 – camion de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte l'offre de service pour le lettrage du camion Ford F-150 de Lettrage Windsor, pour un budget de 250 \$ taxes incluses ;

2023-05-197 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

j. Activation cellulaire de voirie – second employé ;

Considérant que les employés de voirie devraient être équipé d'un cellulaire afin qu'il soit joignable en tout temps et pour les cas d'urgence ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent l'activation de l'ancien cellulaire de voirie pour un montant unique de 9.95 \$ et un abonnement mensuel de 14.44 \$ afin de joindre l'employé de voirie en tout temps et en cas d'urgence.

2023-05-198 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

k. Approbation des dépenses de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Souffleuse patinoire 177.90 \$
- Code Libre-changement de numéro 115.00 \$
- Chandails nouvelle employée 111.80 \$
- Quincailleries 85.80 \$
- Poteaux signalisations (12) 642.84 \$
- Poteaux carré 2 ¼ po de 4 pieds (18) 458.82 \$

Total : 1 592.16 \$ + tx applicables

2023-05-199 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

10. Développement et projets spéciaux ;

**a. Offre d'achat suite – terrain projet domiciliaire
– lot 4 999 829 ;**

Considérant la résolution 2023-04-139 qui acceptait :

- Achat du lot 4 999 829 au lieu du lot 4 999 830 ;
- Achat du lot 4 999 829 au montant de 25 000 \$

Considérant que la municipalité reportait la décision des offres au niveau de la construction du chemin et délai de construction au prochain conseil ;

Considérant que pour donner suite aux discussions auprès des acheteurs, ceux-ci mentionnent qu'ils prévoient débiter les travaux à l'été 2025 et laisser un délai de 2 ans pour réaliser les travaux de construction du chemin ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil accepte les points qui suit :

- L'offre d'achat est conditionnelle à la construction d'une rue donnant accès au terrain par la municipalité et que les travaux de ladite rue soit finalisée avant le 31 décembre 2024 ;
- Que le calcul du délai de construction de la résidence soit de trois (3) ans à partir de la dernière des deux dates suivantes, soit la date d'achat du lot 4 999 829 par les promettants acheteurs OU la date de finalisation des travaux de construction de la rue donnant accès au terrain ;

Que la municipalité de La Patrie confirmera aux acheteurs s'ils vont de l'avant avec le projet de construction de la rue dès la réception des analyses demandées concernant les cours d'eau sur le terrain et des évaluations des coûts de construction du projet de rue ;

Que le conseil autorise Mesdames Johanne Delage, Mairesse et France Dumont, directrice générale à signer l'offre d'achat.

2023-05-200

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

b. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Offre des propriétaires environnant – terrain ;

Projet remis en 2024 pour la phase 2.

c. Projet domiciliaire et nouvelle rue – air de virage et offre d'achat lot 4 999 831 ;

REPORTÉ

d. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Description technique pour une servitude d’air de virage et piquetage de la rue ;

REPORTÉ

e. Abri-bois – remplacement de conteneur ;

Les conteneurs seront examinés lors de la révision de la réglementation municipale qui débutera le 4 mai 2023.

f. Terrain lot 4 999 980 – Projet d’acte de vente ;

Considérant que Me Julie roberge, Notaire de chez GGF notaires a déposé par courriel le projet d’acte de vente pour le lot 4 999 980 qui sera acheter par la Municipalité de La Patrie ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte l’acte de vente tel que déposé par GGF Notaires de Cookshire.

2023-05-201

Résolution adoptée à l’unanimité.^{xviii}

g. Teinture abri-bois et toilette ;

Considérant que lors du montage du budget 2023 de la municipalité de La Patrie il fut mis de côté un montant de 30 000 \$ pour le plan triennal d’immobilisation 2023 ;

Considérant que la municipalité a fait des demandes de soumission auprès de de plusieurs fournisseurs et que seulement deux ont répondu à la demande soit :

1. Groupe Multiko
2. T.N.P. Peinture

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte la soumission de Groupe Multiko pour un montant de 28 100 \$ plus taxes pour effectuer les travaux suivants :

- Lavage haute pression du revêtement
- Masquage des surfaces non peintes
- Application de 2 couches de teinture
- technique d'application wet on wet
- Application avec brosse spécialisé pour bois
- Teinture inclus
- Chariot élévateur inclus
- Équipement de protection inclus

- Protection des surfaces non peintes
- Nettoyage des lieux à la fin des travaux
- Teindre intérieur et extérieur de l'abri-bois et extérieur seulement de l'abri des toilettes.

Que ce projet fait partie du plan triennal d'immobilisation 2023.

2023-05-202 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}**

h. Frigo partage – achat remise extérieure ;

Considérant que la Municipalité c'est équipé d'un Réfrigérateur pour adhérer au Frigo Partage en collaboration avec le Jardin communautaire ;

Considérant que la Municipalité souhaite que ce Frigo-partage soit accessible en tout temps été comme hiver à la population qui en aura de besoin ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte un budget de 800 \$ pour l'achat d'une remise extérieur qui sera installée au centre communautaire ;

D'accorder un montant de 600 \$ pour faire l'installation de l'électricité jusqu'à cette même remise et un montant de 500 \$ pour l'achat de bloc de béton afin de protéger la future remise.

2023-05-203 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}**

i. Dépôt rapport d'aménagement paysager ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil les rapports de l'horticultrice concernant le réaménagement des espaces floraux de la municipalité. Les membres du conseil prennent connaissance des rapports.

11. Législation

a. Avis de motion –Projet de règlement régissant la construction de rue, chemins, rang municipaux ou privés ;

Monsieur Philippe Delage, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement régissant la construction de rue, chemins, rang municipaux ou privés ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-05-204 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}**

b. Adoption du Règlement 141-23 relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité comporte un cadre bâti dont la protection et la mise en valeur des éléments les plus significatifs nécessitent une attention particulière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeuble sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE l'article 137 de cette loi exige l'adoption par la municipalité d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, au plus tard le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal (chapitre C-27.1) et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : Madame Chantal Lacoursière

APPUYÉ PAR : Madame Geneviève Gilbert

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1.2 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 141-23 et peut être cité sous le titre « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble* ».

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de La Patrie conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de La Patrie.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES

Les dispositions contenues à l'intérieur du présent règlement s'appliquent aux particuliers comme aux personnes de droit public ou privé.

ARTICLE 1.6 LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou règlement dûment adopté par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

ARTICLE 1.7 RENVOIS

Tous les renvois à une autre loi ou un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 1.8 VALIDITÉ

Le conseil de la municipalité de La Patrie adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 1.9 INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François est annexé au présent règlement en tant qu'annexe 1 pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2.1 PRINCIPE D'INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte à proprement dit, c'est le texte qui prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

ARTICLE 2.2 RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

ARTICLE 2.3 UNITÉ DE MESURE

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (SI).

ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de zonage de la municipalité en vigueur, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement.

Malgré ce qui précède, dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

« Comité » : Le comité de démolition constitué en vertu de l'article 3.7 du présent règlement.

« Conseil » : Conseil municipal de la municipalité de La Patrie.

« Déconstruction » : L'action de démolir un immeuble de manière à retirer les matériaux réutilisables ou recyclables dans le but de les réutiliser et de minimiser le volume de déchets.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble.

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi, un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4) ou un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

« Logement » : Un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

« MRC » : La municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

« Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) » : L'ensemble des documents et renseignements permettant de présenter le nouvel aménagement ou la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition ainsi que la démarche qui sera suivie pour procéder au remplacement de l'immeuble démolé. Une demande de permis de construction déposée conjointement avec la demande de démolition peut faire office de PPRSD si les documents déposés dans le cadre de cette demande de permis de construction correspondent aux documents et renseignements minimaux prévus au présent règlement et au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

« Municipalité » : La municipalité de La Patrie.

« Valeur patrimoniale » : Valeur accordée à un immeuble relatif à son style architectural, sa valeur historique, son état de conservation et son intégrité. Les immeubles suivants sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale :

1. Les immeubles cités et classés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;
2. Les immeubles identifiés dans le Répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada;
3. Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
4. Les immeubles identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Section 1 Fonctionnaire désigné

ARTICLE 3.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement reviennent à l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de La Patrie, nommé fonctionnaire désigné au présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné à l'application du présent règlement sont définis au règlement relatif aux permis et certificats en vigueur.

Entre autres, le fonctionnaire désigné peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité. Sur demande, le fonctionnaire désigné doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

ARTICLE 3.3 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT D'UN IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble a l'obligation de laisser pénétrer le fonctionnaire désigné sur le lieu de la démolition, le cas échéant, afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité et au présent règlement.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

Section 2 Sanctions

ARTICLE 3.4 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou ne respecte pas une condition imposée par la résolution accordant l'autorisation de démolition est passible des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 25 000 \$ à 50 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 50 000\$ à 100 000\$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 50 000 \$ à 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 000 \$ à 250 000 \$ s'il est une personne morale.

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions imposées par la résolution accordant l'autorisation de démolition commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 50 000 \$ à 200 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 100 000 \$ à 1 140 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 140 000 \$ s'il est une personne morale.

De plus, est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 500 \$, quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ou refuse d'exhiber, sur demande du fonctionnaire désigné, un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 3.5 RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que toute personne peut être condamnée à payer en vertu du présent règlement,

quiconque ayant procédé à la démolition d'un immeuble ou ayant permis cette démolition sans avoir préalablement obtenu une autorisation et un certificat d'autorisation de démolition en conformité avec le présent règlement peut être contraint de reconstituer l'immeuble, sur résolution du Conseil, à cet effet.

À défaut, pour toute personne, de reconstituer l'immeuble dans le délai imparti, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de cette dernière ou du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain et assimilés à une taxe foncière et recouvrables de la même manière.

ARTICLE 3.6 AUTRES RECOURS

En plus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement, et ce, devant les tribunaux appropriés.

Section 3 Comité de démolition

ARTICLE 3.7 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le conseil municipal s'attribue les pouvoirs du Comité de démolition.

ARTICLE 3.8 INCAPACITÉ OU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

ARTICLE 3.9 PRÉSIDENT

Le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un président qui est en poste pour la durée de la séance.

ARTICLE 3.10 SECRÉTAIRE

Le fonctionnaire désigné ou son représentant agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

ARTICLE 3.11 MANDAT

Le mandat du Comité consiste à :

1. Autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;
2. Approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
3. Imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;
4. Exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

ARTICLE 3.12 SÉANCE

Les séances du Comité sont publiques, mais ses délibérations sont tenues à huis clos. Les décisions du Comité sont rendues publiques.

Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

CHAPITRE 4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Section 1 Obligation

ARTICLE 4.1 OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION DU COMITÉ

Nul ne peut démolir ou faire démolir un immeuble assujetti, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité. Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le Comité ne dégage pas le propriétaire de cet immeuble ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au règlement relatif aux permis et certificats en vigueur.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles assujettis peut être exemptée de l'autorisation du Comité tel qu'il est prescrit à l'article 4.3 du présent chapitre.

ARTICLE 4.2 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble patrimonial ;
2. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François annexé au présent règlement en tant qu'annexe 1;
3. Un immeuble construit avant 1940.

ARTICLE 4.3 EXCEPTIONS

Malgré les articles 4.1 et 4.2, et sauf si la démolition vise un immeuble patrimonial, n'est pas assujettie à une autorisation du Comité :

1. Un bâtiment principal dont la démolition est exigée par la municipalité dans le cadre de l'application d'un règlement municipal relatif à la salubrité ou aux nuisances ;
2. Un bâtiment construit à l'encontre des règlements d'urbanisme dont la démolition est exigée par la municipalité ;
3. Un bâtiment visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
4. Un bâtiment principal ayant perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un sinistre, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un professionnel compétent que le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur indiquée au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre ;
5. Un bâtiment principal dont la démolition est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols ;
6. Un bâtiment qui fait l'objet d'une relocalisation afin de réduire la vulnérabilité aux aléas fluviaux.

La démolition d'un immeuble visé aux paragraphes 1 à 6 demeure toutefois assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré conformément à la réglementation municipale et aux lois applicables en vigueur.

Section 2 Procédure applicable au dépôt d'une demande

ARTICLE 4.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX EXIGÉS

Une demande visant la démolition d'un immeuble assujetti en vertu de l'article 4.2 du présent règlement doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni par la municipalité. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé et accompagné des renseignements énumérés au présent article, en plus des documents requis pour une demande de certificats d'autorisation de démolition prescrits au règlement sur les permis et certificats :

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire, et le cas échéant, de son mandataire;
2. L'identification de l'immeuble visé ainsi que son numéro cadastral;
3. Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défailants);
4. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble;
5. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :

- a) une déclaration indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de l'intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Comité;
 - b) les conditions de relogement des locataires ou la compensation prévue pour chaque locataire.
6. L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition;
 7. Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.

ARTICLE 4.7 TARIFS

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition par le Comité sont de 500 \$.

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition prévus au règlement relatifs aux permis et certificats en vigueur.

Section 3 Cheminement d'une demande d'autorisation

ARTICLE 4.8 EXAMEN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le fonctionnaire désigné doit s'assurer que tous les renseignements et documents exigés au présent règlement ont été fournis et que les frais exigibles ont été acquittés.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

ARTICLE 4.9 TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU COMITÉ

Le fonctionnaire désigné transmet toute demande complète au Comité dans les trente (30) jours suivant sa réception, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés.

ARTICLE 4.10 AVIS PUBLIC ET AFFICHAGE

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande. L'affiche et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :

1. La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Comité;
2. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble, ou à défaut, le numéro cadastral;
3. Le fait que toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître

par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

ARTICLE 4.11 AVIS AUX LOCATAIRES

Lorsque l'immeuble visé est occupé par des locataires, le requérant doit faire parvenir un avis de la demande d'autorisation de démolition à chacun des locataires de l'immeuble. Le requérant doit fournir au Comité, avant la tenue de la séance du Comité, la preuve qu'il s'est conformé à l'exigence du présent article. Le Comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

Le Comité peut, s'il estime que les circonstances le justifient, reporter le prononcé de sa décision et accorder au requérant un délai maximal de trente (30) jours pour se conformer à cette exigence.

ARTICLE 4.12 DEMANDE DE DÉLAI POUR ACQUÉRIR L'IMMEUBLE

Lorsque l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde un délai d'au plus deux (2) mois, à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de la décision pour ce motif qu'une seule fois.

ARTICLE 4.13 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ

Le Comité étudie la demande de démolition d'un immeuble en tenant compte des critères applicables au chapitre 5 du présent règlement et des conclusions de l'analyse de la demande par le fonctionnaire désigné.

Le Comité peut exiger des informations supplémentaires du requérant ou du fonctionnaire désigné. Il peut également demander à entendre le requérant.

Avant de rendre sa décision, le Comité doit :

1. Consulter le comité consultatif d'urbanisme lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial;
2. Considérer les oppositions reçues.
Le Comité peut également consulter le comité consultatif d'urbanisme dans tous les cas où ce dernier le juge opportun.

ARTICLE 4.14 DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation de démolition d'un immeuble en fonction des critères applicables au chapitre 5 du présent règlement. La décision du Comité doit être motivée.

ARTICLE 4.15 CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le Comité accorde l'autorisation de démolition d'un immeuble, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Il peut notamment et de façon non limitative :

1. Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés ;
2. Exiger la réalisation et le dépôt de l'étude visée au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4.5 du présent règlement dans le cas d'une demande visant un immeuble autre que patrimonial ;
3. Dans le cas où le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, exiger de soumettre un tel programme afin que le Comité en fasse l'approbation ;
4. Exiger que le propriétaire fournisse au fonctionnaire désigné, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, une garantie financière pour assurer de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute condition imposée par le Comité ;
5. Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements ;

Un document visé aux paragraphes 2 et 3 du deuxième alinéa du présent article et au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4.5 du présent règlement peut être soumis après que le Comité a rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande, auquel cas l'autorisation de démolition est conditionnelle à la confirmation, par le Comité, de sa décision à la suite de l'analyse du document.

ARTICLE 4.16 TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

La décision du Comité relativement à une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble doit être motivée et transmise sans délai au propriétaire et, s'il y a lieu, aux locataires, par courrier recommandé ou certifié.

La décision doit être accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables au processus de révision et au délai pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 4.17 DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du Comité.

ARTICLE 4.18 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La décision du Conseil doit être motivée.

ARTICLE 4.19 DÉCISION DU COMITÉ RELATIVE À UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision au Conseil, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC.

Un avis de la décision prise par le Conseil doit également être notifié sans délai à la MRC lorsque le Conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial en révision d'une décision du Comité.

L'avis est accompagné des copies de tous les documents produits par le requérant.

ARTICLE 4.20 POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC

Le conseil de la MRC peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis prévu à l'article 4.19 du présent règlement, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque la MRC est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel, le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la MRC en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

Section 4 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition et autres modalités

ARTICLE 4.21 DÉLAI POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de trente (30) jours prévus par l'article 4.17 du présent règlement.

S'il y a une révision, en vertu des articles 4.17 et 4.18 du présent règlement, aucun certificat de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la décision relative à un immeuble patrimonial s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1. La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
2. L'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article 4.20 du présent règlement.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation de démolition de bâtiment, le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation de démolition conformément au règlement relatif aux permis et certificats en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4.22 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Malgré les dispositions de l'article 4.21, le fonctionnaire désigné doit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ne soit adopté à l'égard du territoire de la MRC ou de la municipalité de La Patrie.

ARTICLE 4.23 GARANTIE FINANCIÈRE

Lorsque le Comité exige que le propriétaire fournisse à la municipalité, une garantie financière pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, celle-ci doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Cette garantie financière doit être fournie au moyen d'un chèque certifié, d'un dépôt en argent ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et sans condition valide jusqu'à ce que les travaux et les conditions exigées soient entièrement complétés. Cette garantie doit être renouvelée avant son échéance, s'il en est, tant et aussi longtemps que le requérant n'a pas respecté toutes les conditions imposées par le Comité. Elle est remboursée, le cas échéant, sans intérêt.

ARTICLE 4.24 EXÉCUTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

Lorsque les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées, que les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou que le requérant ne se conforme pas au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le

Conseil peut, aux conditions déterminées par le Comité, exiger le paiement de la garantie financière.

ARTICLE 4.25 MODIFICATION DU DÉLAI ET DES CONDITIONS

Le Comité peut modifier le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés, pour des motifs raisonnables, pourvu que la demande lui soit faite avant l'expiration de ce délai.

Le Comité peut également, à la demande du requérant, modifier les conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou au programme de réutilisation du sol dégagé.

Toute modification apportée à une autorisation de démolition, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution autorisant les changements à moins que la résolution ne précise quelles modifications peuvent être autorisées.

ARTICLE 4.26 DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE AUTORISATION DE DÉMOLITION

Une autorisation de démolition accordée par le Comité devient nulle et sans effet dans l'un des cas suivants :

1. Les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

2. Un certificat d'autorisation de démolition n'a pas été délivré dans les dix-huit (18) mois de la date de la séance au cours de laquelle la démolition de l'immeuble a été autorisée;
3. Les règlements ou les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
4. Le requérant a fait une fausse déclaration ou a déposé des renseignements ou de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;

ARTICLE 4.28 EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain et assimilés à une taxe foncière et recouvrables de la même manière.

Section 5 Obligation du locateur

ARTICLE 4.29 ÉVICTION D'UN LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 4.30 INDEMNITÉ

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

ARTICLE 5.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAUX

Le Comité de démolition étudie la demande sur la base des critères suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
2. La détérioration de l'apparence architecturale et le caractère esthétique de l'immeuble;
3. Le caractère sécuritaire de l'immeuble (solidité de la structure, inflammabilité, etc.) ainsi que le risque pour la sécurité ou la santé publique;
4. La rareté et l'unicité de l'immeuble;
5. L'impact sur le plan visuel et historique pour la municipalité;
6. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
7. Le coût estimé de restauration de l'immeuble;
8. L'estimation des efforts de conservation ou de restauration nécessaire à la remise en bon état de l'immeuble;
9. La conservation des d'arbres matures en bonne santé présents sur le terrain concerné;
10. La compatibilité de l'utilisation projetée du sol dégagé avec les usages adjacents et son impact sur la qualité de vie du voisinage;
11. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :

- a) le préjudice causé aux locataires;
- b) les besoins de logements dans le secteur.

ARTICLE 5.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION EN LIEN AVEC UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, l'évaluation de la demande doit être réalisée en regard des critères de l'article 5.1 ainsi que des critères additionnels suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble visé (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique, technologique, etc.) ;
2. La valeur historique de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale (la période de construction, l'usage, la capacité de témoigner d'un thème, d'un événement, d'une époque, d'une personne, d'une activité, d'une organisation ou d'une institution qui sont importants pour la communauté ;
3. Le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble ;
4. La représentativité de l'immeuble d'un courant architectural particulier, d'un style, d'un moyen d'expression, d'un matériau ou d'un mode de construction ;
5. La contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver ;
6. Les coûts estimés d'une éventuelle restauration de l'immeuble eu égard à sa valeur actuelle ;

Le Comité peut, s'il le juge nécessaire pour l'étude de la demande, demander au requérant qu'il fournisse à ses frais tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel compétent en matière de patrimoine bâti.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2023-05-205 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

12. Administration

a. Rapport de la directrice générale ;

La directrice générale a déposé son rapport lors de la séance de l'atelier qui a eu lieu le 29 avril 2023 à 19 h. Les membres du conseil ont pris connaissance le 29 avril 2023 des différents sujets abordés par la directrice générale.

b. Nomination d'un élu sur le CA du Marché public ;

Considérant que pour qu'un OSBL tel le Marché public, qui souhaite être assurée sur la police d'assurance de la municipalité, doit rencontrer tous les critères et qu'un membre du conseil de la municipalité devra siéger au conseil d'administration de l'organisme ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Madame Hélène Côté Lambert à siéger sur le Conseil d'administration du Marché public ;

2023-05-206 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxii}

c. Marché public – Assurance responsabilités civiles ;

Considérant que chaque OSBL tel le Marché public, qui souhaite être assurée sur la police d'assurance de la municipalité, doit fournir une copie de leur charte ainsi qu'une proposition complétée afin d'être soumis à une analyse de l'assureur de la municipalité donc, le Fonds d'assurance des municipalités ;

Considérant que cet organisme doit toujours figurer au REQ (Registre des entreprises du Québec) et qu'il est primordial d'avoir un lien de proximité entre l'OSBL en question et la municipalité ;

Considérant que l'organisme du Marché public rencontre tous les critères et qu'un membre du conseil de la municipalité devra siéger au conseil d'administration de l'organisme ;

Considérant que la prime prévue pour l'ajout de l'OSBL le Marché public est d'un montant de 175 \$ par année ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent la directrice générale de faire le paiement de 175 \$ pour l'année 2023 pour les assurances responsabilités civiles du Marché public.

2023-05-207 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxiii}

d. Appel de projets – Guide du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Considérant que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) des Affaires municipales et Habitation du Québec est actuellement ouvert ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie est présentement en processus pour MAE (Municipalité ami des enfants) ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Madame France Dumont à remplir la présente demande d'aide financière dans afin que la municipalité puisse refaire le jeu de pétanque près du tennis, équipé cet emplacement de table et toit pour apporter de l'ombre aux personnes âgées que des équipements divers pour les personnes aînées sur nos terrains municipaux.

2023-05-208 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}**

e. Embauches d'employés pour le camp de jour 2023 ;

Considérant que le camp de jour estival aura lieu du 26 juin 2023 au 11 août 2023 inclusivement ;

Considérant que le nombre d'inscriptions d'enfants maximal a été atteint pour la tenue du camp de jour ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Mesdames Alix Lachance et Zoé Boissonneau et Messieurs Zacharie Caissie et Dérek Roy ;

Que les postes comblés suivants soient rémunérés comme écrit :

Animateur : 16 \$ / h (2)

Aide-animateur : 15.25 \$ / h (2)

2023-05-209 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}**

f. Dépôt – Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la lettre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, concernant les nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de

recupération et de valorisation de certains produits. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent document.

g. Dépôt – Rapport annuel 2021-2022 – Centre de services scolaires des Hauts-Cantons ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent document via le One drive.

h. Dépôt – Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel mentionnant le versement de la compensation 2022 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclages d'un montant de 28 001.73 \$. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent document.

i. Appel de projets vitalisation FRR-4 pour 2023 ;

Attendu que la municipalité de La Patrie a pris connaissance du Guide d'accompagnement – APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation pour 2023 ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désire présenter un projet tel Murmures de chez nous ainsi que les buts de hockey et estrades pour la future patinoire de La Patrie ;

Attendu que la municipalité de La Patrie désigne France Dumont, Directrice générale à déposer ce projet en son nom ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

appuyé par Monsieur Philippe Delage

et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de La Patrie s'engage à désigner France Dumont, Directrice générale à déposer ce projet en son nom.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour 2023 ;

Que le conseil autorise Madame France Dumont, Directrice générale de la Municipalité de La Patrie à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets. Et sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2023-05-210

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}

j. Formation webinaire Infotech – Sygem 2023 ;

Considérant que cette formation est une mise à jour des connaissances concernant Sygem et que ceci est très pertinent pour la directrice générale et son adjointe ;

Sur la proposition Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** d'autoriser Mesdames France Dumont et Marie-France Gaudreau à participer à cette formation webinaire et en présentiel qui aura lieu les 16 et 18 mai en virtuelle et le 24 mai en présentiel pour un montant total de 640 \$ plus taxes.

2023-05-211

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}

k. Autorisation – Colloque d'espace Muni ;

Considérant qu'Espace MUNI et la Ville de Brossard, hôtesse de l'évènement lanceront à l'hiver 2023 la programmation du 33^e colloque, un évènement de réseautage permettant de s'inspirer, de s'outiller et de réfléchir à des solutions pour des municipalités à échelle humaine ;

Considérant que toutes les actrices et tous les acteurs municipaux (municipalités, MRC, OBNL, etc.) sont invités en grand nombre à participer à cet évènement rassembleur qui aura comme thématique la Municipalité vivante par son aménagement du territoire, des services et des programmes inclusifs et une participation citoyenne dynamique ;

Sur la proposition Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** d'autoriser Mesdames Chantal Lacoursière et Johanne Delage à participer au colloque d'Espace Muni en présentiel pour un montant total de 700 \$ le jeudi 1^{er} et 2 juin à l'Hôtel Le Courtyard Marriott à Brossard.

Que les frais divers soient remboursé tel que la politique interne le mentionne.

2023-05-212

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxviii}

I. Demande de commandite – École Notre-Dame-de-Lorette;

Considérant que Depuis maintenant un an, l'école Notre-Dame-de-Lorette de La Patrie fait partie du programme « Santé Globale ». Ce programme vise à faire bouger les enfants de l'école en organisant différentes activités sportives et aussi à les sensibiliser sur les bonnes pratiques pour être

en santé (alimentation, hygiène, activité physique, gestion du stress, etc.) De plus, tous les élèves du primaire vivront au moins une fois dans leur parcours, une sortie incluant un coucher ainsi qu'une expédition en montagne;

Considérant qu'afin de bonifier notre programme et de pouvoir offrir plus d'activités à nos élèves, on doit trouver du financement. C'est pourquoi ils organisent un souper-bénéfice le 27 mai prochain;

Considérant que ceux-ci demandent une commandite afin de les aider, et qu'ils pourront faire un reçu pour les impôts advenant un don de plus de 20\$;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** d'autoriser un montant de 200 \$ en certificat cadeaux de la Coop La Patrie afin de soutenir cet événement. En le faisant, la municipalité soutient les élèves qui vivront de bons moments durant leur parcours scolaire et de leur offrir de belles activités enrichissantes pour les motiver à continuer leur parcours.

2023-05-213 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxix}

m. Demande de don – Loterie JEVI 2023 ;

Considérant que JEVI, centre de prévention du suicide – Estrie effectue 75 interventions par jour, à raison de 5 jours par semaine. Ce n'est pas seulement un organisme important, mais bien une ressource essentielle. JEVI assure l'accès à des services gratuits, confidentiels et de très grande qualité, exactement ce dont la population a besoin en ce moment ;

Considérant que les intervenants de JEVI redonnent espoir. Et de l'espoir, en ces temps difficiles, on en a grandement besoin et invite la municipalité à travailler avec eux pour réduire le taux de suicide en participant à la Loterie JEVI ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet de 150 \$ à l'organisme JEVI afin d'aider les intervenants à redonner espoir à ceux qui en ont de besoin.

2023-05-214 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxx}

n. Demande de financement – Maison La Cinquième Saison ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil de la municipalité de La Patrie accepte de contribuer pour un montant de 100 \$ pour le financement de la Maison La Cinquième Saison pour le budget 2023.

2023-05-215 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxii}

o. Campagne de renouvellement d'adhésion au CRE Estrie ;

REFUSÉ

p. Adhésion – Club Educatout ;

Considérant qu'être membre du site internet Educatout permettra à la municipalité d'avoir accès à une importantes sources de documentations pour les enfants, des idées pour la préparation d'activités jeunesse et plein d'autres choses ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil de la municipalité de La Patrie accepte d'adhérer comme membre au site internet Educatout pour un montant de 114.95 \$ pour 3 ans plus un an gratuit ce qui permettra à la municipalité d'avoir accès à une importantes sources de documentations pour les enfants, des idées pour la préparation d'activités jeunesse et plein d'autres choses.

2023-05-216 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiii}

q. Appui – Jour de la terre 2023 ;

Considérant que la municipalité de La Patrie souhaite démontrer son intérêt pour l'environnement et soutenir les manifestations du Jour de la Terre ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal appuie le Jour de la Terre 2023 en publicisant la trousse de communication du Jour de la Terre 2023 en mai 2023.

2023-05-217 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiii}

r. Invitation – 30^e édition du Grand McDon ;

Considérant que le mercredi 10 mai prochain aura lieu la 30^e édition du Grand McDon et qu'encore cette année, le

McDonald d'East Angus a choisi de soutenir la Journée Natalie Champigny avec les dons lors de cette journée;

Considérant que l'édition 2022 a permis d'amasser plus de 2 200 \$ pour soutenir les enfants dans 16 écoles dans le HSF;

Considérant qu'ils sont présentement à organiser la journée pour la prochaine édition et nous aimerions compter sur la présence de différents membres des villes (maire, mairesse, conseillers, conseillères) et de la MRC pour passer la journée avec eux ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Mesdames Johanne Delage, Hélène Côté Lambert et Chantal Lacoursière à participer le mercredi 10 mai, de 11 h 30 à 13 h 30 à la 30^e édition du Grand McDon.

2023-05-218

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxiv}

s. Invitation – AGA Chambre de commerce du Haut-Saint-François ;

REFUSÉ

t. Invitation – Tour du Courage PROCURE ;

REFUSÉ

u. Invitation – Lancement de la planification stratégique tourisme du HSF ;

Considérant que les élus de La Patrie sont convié au lancement de la Planification stratégique touristique du Haut-Saint-François ;

Considérant que ceux-ci souhaitent que chaque municipalité puisse avoir au moins 1 représentant, afin de faire le suivi au conseil du contenu de la planification. La planification sera un outil qui guidera le développement touristique sur le territoire pour les prochaines années, ainsi que la promotion touristique ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert et Monsieur Alain Farmer à participer à cette invitation pour le lancement stratégique en tourisme du Haut-Saint-François qui aura lieu le jeudi 18 mai 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la salle Guy-Veilleux de Cookshire-Eaton ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-05-219

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxv}

v. Invitation au gala des mérites scolaires de Polyvalente Louis-Saint-Laurent

Considérant que la municipalité est inviter au gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent qui se déroulera à East Angus le 18 mai prochain ;

Considérant que cette année, le gala retournera à la formule habituelle, en soirée dans la salle Serge-Poirier (auditorium). Et que l'ouverture des portes se fera à 18h30 et le gala débutera à 19h ;

Considérant que ce sera une soirée qui permettra de découvrir des élèves qui ont performé durant l'année ainsi que des élèves qui ont fait preuve de persévérance et qu'il y aura aussi la remise des grands prix comme les prix de participation citoyenne, personnalité Louis-Saint-Laurent, engagement et plus encore ;

Considérant que ce sera un gala bien spécial puisqu'il marquera un retour à la normale mais ce sera aussi l'occasion de faire un clin d'œil au 50^e de la Polyvalente ;

Considérant qu'il aimerait recevoir un ou une représentante de la municipalité à cet évènement qui fait une grande différence pour plusieurs élèves du Haut-Saint-François et qu'il sera possible pour la municipalité de remettre un prix ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Richard Blais à participer à cet évènement le 18 mai 2023 à partir de 18 h 30 ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-05-220

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvi}

w. Invitation Chambre de commerce du HSF – Tournoi de golf ;

REFUSÉ

x. Invitation – Fondation de la polyvalente Louis-St-Laurent ;

REFUSÉ

y. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;

Considérant l'aide financière accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales offertes par le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est résolu unanimement de déposer une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour les travaux d'amélioration des chemins suivants :

- Chemin de Bethléem
- Chemin du Petit-Canada Ouest

De faire la demande auprès du député, Monsieur François Jacques, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

2023-05-221 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxvii}

z. Demande de subvention – Programme de soutien financier *En Estrie on bouge 2023* ;

Considérant que le conseil sport loisir de L'Estrie a lancé une suite au programme Joues rouges d'un programme se nommant *En Estrie, on bouge !* ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Madame Marie-France Gaudreau à remplir la demande de soutien financier pour le Programme *En Estrie, on bouge !* pour le projet d'équipement de parc comme une table de ping pong durable et la table d'échec en pierre.

2023-05-222 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxviii}

aa. Bail de location – Centre funéraire Jacques et Fils inc. ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

De louer au Centre funéraire Jacques et Fils inc., pour une période de cinq ans, le local 205 et la grande salle du Centre communautaire situé au 44, rue Garneau, La Patrie,

rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, pour une somme de 300 \$ par mois, selon les termes du bail ;

D'autoriser Madame Johanne Delage, mairesse et Madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, à signer ledit bail au nom de la municipalité de La Patrie.

2023-05-223

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxix}

13. Urbanisme et environnement

a. Comité CCU - Plan d'action pour les roulottes, terrain non entretenu et abri-auto de style TEMPO ;

Considérant que Jacques Blais & Associés S.E.N.C, propriétaire du lot 5 000 058, situé au 56, rue Principale Nord à La Patrie, matricule 4630-63-0621, a fait le dépôt d'une demande de dérogation mineure le 27 mars 2023 concernant la construction d'un abri d'auto de 16' x 32 ;

Considérant que l'abri d'auto projeté se situe dans la cour avant alors que le règlement de zonage 39-01A prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit obligatoirement se situer dans les cours latérales ou arrière ;

Considérant que l'abri d'auto projeté se situe à une distance approximative de 13 m de la ligne avant comparativement à la distance minimale de 22 m prévue pour la zone A-39 ;

Considérant que le bâtiment principal a été construit à environ 18 m de la ligne avant comparativement à la distance minimale de 22 m prévue pour la zone A-39 et que cette construction a fait l'objet d'un permis de construction (permis 07-2016) ;

Considérant que la position et l'angle particulière du bâtiment principal par rapport à la rue empêche la construction d'un abri d'auto à cet emplacement ;

Considérant que l'accès au bâtiment principal se fait plus facilement de ce côté ;

Considérant qu'il serait très difficile de construire l'abri d'auto du côté droit du bâtiment principal (côté Est) en raison du mur de soutènement ;

Considérant que des matériaux de revêtement extérieur de qualité équivalente ou supérieure au bâtiment principal seront utilisés pour la construction du l'abri d'auto ;

Considérant que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que l'autorisation de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que les travaux déjà exécutés, soit la construction du bâtiment principal, ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de La Patrie recommande au conseil municipal d'accepter cette demande ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre et qu'aucune objection n'est manifestée ;

En Conséquence,

Il est proposé par Madame Chantal Lacoursière

Appuyé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la demande la demande de dérogation mineure 2023-02 telle que déposée. Soit en autorisant que :

- L'abri d'auto soit situé dans la cour avant alors que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit se situer dans les cours latérales ou arrière ;
- L'abri d'auto soit situé à une distance approximative de 13 m de la ligne avant comparativement à la distance minimale de 22 m prévue pour la zone A-39 ;
- Le bâtiment principal soit situé à environ 18 m de la ligne avant comparativement à la distance minimale de 22 m prévue pour la zone A-39.

2023-05-224

Résolution adoptée à l'unanimité.^{x1}

b. Chemin privé route 212 Est ;

À la suite de la demande d'un nouveau résident à savoir si la municipalité pourrait reprendre le chemin situé sur la route 212 Est qui est un chemin privé et où réside les numéro civique 130 A etc. Les membres du conseil ne souhaitent pas pour l'instant de reprendre un chemin non conforme. Sachant aussi que des démarches ont été faites auprès des propriétaire actuel.

c. Validation date – Rencontre pour règlement d'urbanisme

La date du 4 mai 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil a été décidé par les membres du conseil. Monsieur Marc Turcotte, en sera avisé.

14. Loisirs, culture et bibliothèque

a. Autorisation d'achat – affiche pour boîte à livre ;

Considérant que la boîte à livre de la bibliothèque municipale doit être identifiée de façon permanente ;

Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la dépense de 52.50 \$ pour la création de l'affiche pour la boîte à livre de la bibliothèque municipale de La Patrie.

2023-05-225 Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Comité 150^e – demande de paiement impression livre ;

Considérant que le comité du 150^e aimerait que la municipalité défraye les coûts pour l'impression du mémoire de Bernard Chabot et qui porte sur l'histoire de La Patrie et que cette étude est nécessaire à mettre à la bibliothèque dans l'optique du 150^e de la municipalité ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la dépense de 56.46 \$ plus taxes pour l'impression du mémoire pour le comité du 150^e.

2023-05-226 Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Nomination phrase – Plaque du banc du Mini Compostelle ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie a fait l'acquisition d'un banc pour le Mini Compostelle et qu'elle doit écrire une phrase sur la plaque qui sera mise sur ce banc ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal nomme la phrase suivante :

- *Vivre le moment présent, c'est ça !*

Pour être écrite sur la plaque du banc du Mini Compostelle.

2023-05-227 Résolution adoptée à l'unanimité.

d. Mariage – Demande de permis d'extension d'évènement extérieur ;

Considérant l'article 6 du Règlement 89-16 et 92-17 concernant les événements extérieurs que l'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l'article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ;

Considérant que le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 1 h 00 am avec cet accord ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la demande de permission pour une extension jusqu'à 1 h 00 am pour le Mariage de Monsieur Talbot du 12 août 2023 qui aura lieu à l'abri-bois de la municipalité de La Patrie.

2023-05-228

Résolution adoptée à l'unanimité.

e. Demande de finalisation travaux abri-bois ;

La directrice générale a été directement à l'abri-bois avec le contracteur afin de voir les corrections qui doivent être effectués en lien avec le un an de garantis des travaux.

f. Autorisation de passage - canadaman/canadawoman

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 1^{er} et 2 juillet prochain ;

Attendu que les participants le 2 juillet emprunteront en vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

Attendu que les participants le 1er juillet emprunteront en vélo la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis ;

Attendu que le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

Attendu que les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de La Patrie, les 1^{er} et 2 juillet prochains ;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

2023-05-229 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xli}**

g. Demande d'aide financière dans le cadre du CanadaMan/Woman 2023 ;

Considérant que la Ville de Lac-Mégantic, Lac-en-Fête, promoteur de l'évènement CanadaMan/Woman 2023 fait la demande financière envers la municipalité afin que cet évènement qui se veut international et qui aura lieu les 1 et 2 juillet prochain puisse se perpétuer encore ;

Considérant qu'il souhaite régionaliser l'évènement par la participation des municipalités afin de contribuer à la réussite de cette magnifique manifestation sportive d'envergure internationale ;

Considérant que la municipalité fera partie du circuit cycliste de ce triathlon extrême ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Lacourisère
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie offre une somme de 1 \$ par habitant pour un total de 815 \$ (se fiant au décret de la population fournis par la MRC du HSF) afin que cet évènement puisse se perpétuer encore ;

Que le comité qui a la charge de cet évènement offrira de l'animation dans les municipalités où les sportifs passeront.

2023-05-230 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xlii}**

15. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

16. Correspondances à répondre

La correspondance autres a été envoyé par courriel aux élus municipaux tout au long du mois d'avril et début mai.

17. Varia

a. Pertinence du comité RH

Les conseillers mentionnent qu'il est pertinent d'avoir un comité RH.

b. Rencontre ensemble du conseil – Employé RH

Les membres du conseil mentionnent que ce dossier a été réglé et que les questions ont été posées à l'employé concerné.

c. Principe de tours de table avant chaque atelier ;

Les membres du conseil mentionnent que les tours de table se feront uniquement en conseil public.

d. Procédure atelier – réduction de la durée ;

La directrice générale a déposé aux membres du conseil un projet d'ordre du jour avec du temps attribué à chaque point. Ce nouvel ordre du jour sera désormais utilisé.

18. Dépôt des états comparatifs – 1^{er} trimestres ;

La directrice générale, greffière-trésorière dépose son rapport trimestriel sur les revenus et dépenses se terminant le 31 mars 2023, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

19. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, appuyé par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 175 023.84 \$, Référence aux numéros de chèque 202300214 à 202300272 et référence aux chèques numéros 11700 à 11742 et les chèques numéros 202300144 à 202300170 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 2 034.12 \$.

2023-05-231

Résolution adoptée à l'unanimité.

20. Rapport de la mairesse

La mairesse présente son rapport du mois.

Celle-ci mentionne sa rencontre pour le Programme TECQ concernant la Principale Sud. Elle mentionne les nombreuses rencontres pour le marché et cours 2023 et son bon déroulement. Elle mentionne ses rencontres concernant le regroupement incendie ainsi que le comité des collectes.

21. Période de questions

Une citoyenne présente demande ce qu'est Murmure de chez nous. Madame Johanne Delage explique le tout.

22.Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 58.

2023-05-232

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2023-05-04 – Impression du PV fait et mise à jour des index PV;
- ⁱⁱ 2023-05-04 – Résolution transmise Jérôme P et documents remis à DG pour classement dans dossier;
- ⁱⁱⁱ 2023-05-04 - Résolution transmise Jérôme P et documents remis à DG pour classement dans dossier;
- ^{iv} 2023-05-04 – Résolution transmise à directrice Incendie, création sygem employé et classée;
- ^v 2023-05-04 – Résolution transmise à directrice Incendie et résolution classé dans employée;
- ^{vi} 2023-05-04 – Résolution transmise à directrice Incendie et classée;
- ^{vii} 2023-05-04 – Dossier transmis à DG pour inscription et suivis;
- ^{viii} 2023-05-04 – Signature de l'autorisation et envoi le 3 avril 2023 par DG;
- ^{ix} 2023-05-04 – Résolution mise dans pochette employé ;
- ^x 2023-05-04 – Résolution mise dans pochette employé ;
- ^{xi} 2023-05-04 – Résolution transmise au fournisseur pour effectuer les travaux par courriel;
- ^{xii} 2023-05-04 – Demande de soumission envoyé aux 3 soumissionnaires désigner;
- ^{xiii} 2023-05-04 – Dossier transmis à la directrice générale;
- ^{xiv} 2023-05-04 – Approbation soumission remis par courriel et en attente de son retour;
- ^{xv} 2023-05-04 – Activation du cellulaire fait par DG et demande à DG regarder pour des radios pour la voirie;
- ^{xvi} 2023-05-04 – Commander poteaux pour la Voirie fait et en attente de retour;
- ^{xvii} 2023-05-04 – Résolution envoyé au demandeur et Offre d'achat à faire avec avocat;
- ^{xviii} 2023-05-04 – Résolution mise dans le dossier;
- ^{xix} 2023-05-04 – Confirmation avec le fournisseur pour faire abri-bois cette année;
- ^{xx} 2023-05-04 – Commande fait et livraison au bureau municipal;
- ^{xxi} 2023-05-04 – Avis de motion fait et affichage aussi;
- ^{xxii} 2023-05-04 – Résolution envoyer au Marché, ajout tâche à Hélène, et dossier transférer à DG pour suivis avec assurance;
- ^{xxiii} 2023-05-04 - Résolution envoyer au Marché, ajout tâche à Hélène, et dossier transférer à DG pour suivis avec assurance;
- ^{xxiv} 2023-05-04 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^{xxv} 2023-05-04 – Résolution classée pour SAE;
- ^{xxvi} 2023-05-04 -Résolution transmise à la DG pour suivis;
- ^{xxvii} 2023-05-04 – Inscription faite pour DG et DGA;
- ^{xxviii} 2023-05-02 – Inscription faite et réservation motel aussi;
- ^{xxix} 2023-05-04 – Résolution transmise à École par courriel et certificat cadeaux fait;
- ^{xxx} 2023-05-04 – Paiement effectué via internet avec VISA;
- ^{xxxi} 2023-05-04 – Don fait via internet avec la VISA;
- ^{xxxii} 2023-05-04 – À suivre;
- ^{xxxiii} 2023-05-04 – Sera mis dans le Jaseur de juin;
- ^{xxxiv} 2023-05-02 – Confirmation faite par courriel;
- ^{xxxv} 2023-05-02 – Inscription faite pour les conseillères et courriel envoyer à Alain pour qu'il s'inscrive;
- ^{xxxvi} 2023-05-03 -Invitation envoyer à Johanne Delage;
- ^{xxxvii} 2023-05-04 – Résolution transféré à DG pour le suivis;
- ^{xxxviii} 2023-05-04 -DGA – à suivre;
- ^{xxxix} 2023-05-04 -DGA – à suivre;
- ^{xl} 2023-05-04 – Résolution remise à Inspecteur municipal et transmise au CCU;
- ^{xli} 2023-05-08 – Résolution envoyée au MTQ et chèque imprimé par DGA;
- ^{xlii} 2023-05-08 – Résolution envoyée et cheque imprimé;